

Caen. Une affaire d'escroquerie à la formation

Modifié le 03/11/2017 à 00:021 Publié le 26/10/2017 à 20:03

Écouter



Lire le journal numérique

Nathalie TRAVADON.

Le tribunal correctionnel de Caen s'est penché, ce jeudi 26 octobre 2017, sur une escroquerie à la formation professionnelle. Le jugement sera rendu le 21 décembre 2017 .

À la barre, sept personnes. Tout commence en 2012, lorsqu' Olivier rencontre M. R . « **Il tient une agence de formation professionnelle en Vendée, souhaite en ouvrir une à Caen et me propose d'être gérant**», explique Olivier. Ce dernier ouvre donc en 2012 l'entreprise Hej, à Giberville, près de Caen. Son objectif affiché: former des commerçants et artisans en marketing et, communication, notamment.

Mais, comme le constate le président du tribunal, en reprenant le déroulé de l'enquête, « **sur les 495 formations que vous avez comptabilisées, 408 sont frauduleuses. Cela représente 409 000€ de gains frauduleux, dont 333 000 € vous sont reprochés**».

Face à Olivier, trois organismes paritaires se sont constituées partie civile: Forco, l'Agefice et l'Agefos. En tout, ils sont six organismes à avoir été victimes de l'escroquerie et ont financé des formations qui n'ont pas toujours eu lieu.

Comment l'escroquerie a-t-elle pu fonctionner? Quand un salarié ou un commerçant souhaite se former, il doit faire une demande auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, dont le rôle est de collecter des fonds pour la formation professionnelle continue auprès des entreprises.

Le salarié doit motiver son choix de formation. Si celui-ci est validé par l'organisme collecteur, le salarié doit ensuite choisir l'entreprise qui va le former. L'organisme collecteur, après avis favorable, verse le montant de la formation à l'entreprise formatrice ou directement à la personne qui se forme. Et dans ce cas, cette dernière doit ensuite reverser la somme à l'organisme qui l'a formé.

Exemple de la supercherie: « **J'ai rencontré Olivier et je voulais passer un permis poids lourd. Olivier me dit qu'on n'avait qu'à simuler une formation. En échange, il me proposait de me fournir du matériel (tablette, téléphone mobile dernier cri) à hauteur de la moitié du prix de la formation**», détaille à la barre un des prévenus. Il souscrit donc à une formation chez Hej.

Mais selon Me Bernard, avocat de la défense d'un des cinq commerçants présents à la barre, « **mon client a fait une vraie formation en Bretagne et il a reversé l'intégralité de la somme versée par l'organisme agréé, à Hej. Il a en effet reçu un appareil photo et un ordinateur de Hej pour pouvoir mettre en pratique sa formation**». Le coût des formations suivies ou non par les cinq personnes s'échelonne de 4 900€ à 9 100€ .

La défense se demande aussi pourquoi « **l'instigateur de tout cela et dont la société de formation est en Vendée n'est pas présent à la barre**».

Le sixième prévenu, a touché 47 390€ de« salaires» comme commercial et formateur ne dispensant pas vraiment de formations.

Le président rappelle qu'il y a eu dans cette affaire falsification de documents pour obtenir des subventions, absence de devis valides, corruption...

La procureur de la République a requis deux ans de prison dont un avec sursis contre le gérant de Hej, ainsi que 30 000€ d'amende et confiscation de ses biens mobiliers et immobiliers.

Contre le commercial fomateur, elle demande un an de prison avec sursis et 10 000 € d'amende. Et six mois de prison avec sursis pour chacun des cinq commerçants. Le jugement sera rendu le 21 décembre.

SOURCE :

<https://www.ouest-france.fr/normandie/caen-une-affaire-d-escroquerie-la-formation-5340329>